



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le 20/12/2021 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J-M. Lallement, F. Falque, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, O. Schermann, M. Joveneau, M. Cottiny, P. Duchézeau.

Absents excusés : L. Bernard (procuration à M. Gaillot), A. Humbert (procuration à B. Tavernier), B. Malloire (procuration à R. Giancarlo), L. Brady (procuration à F. Falque), D. Hournon (procuration à S. Equoy Hutin).

Absent : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

ORDRE DU JOUR

1. Convention 2022 prestation assainissement avec le GBM,
2. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas,
3. Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice,
4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022,
5. Décision modificative n°1/2021 : régularisation certificat administratif ouvertures de crédits,
6. Participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2020,
7. Tarification ramassage scolaire,
8. Fermage 2021 – Ferme Bernard,
9. Fermage 2021 – GAEC de la Tour,
10. Adoption des RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020,
11. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021 fait l'objet de remarques.

M. Pascal Duchézeau explique qu'il n'approuve pas le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédente car, selon lui, celui-ci ne relate pas la réalité des débats, notamment au sujet de la crèche et de la lettre lue à l'assemblée par M. Jean-Michel Lallement dont il n'est pas fait mention des propos détaillés.

M. Jean-Michel Lallement n'approuve pas ce même compte rendu car aucun commentaire relatif à la lecture de sa lettre adressée à l'assemblée n'est mentionné.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21/10/2021.

Vote : 17 voix « pour » ; 2 voix « contre » ; 0 abstention

Point 1 - Objet : convention 2022 prestation assainissement avec GBM.

M. le Maire expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Grand Besançon exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil municipal avait approuvé la convention de prestation assainissement avec la CAGB pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, il y a lieu de délibérer dans le cadre du renouvellement de ladite convention pour une durée de 5 ans.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire des agents communaux fixé à : 28 € par heure d'intervention (coût horaire inchangé).

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la nouvelle convention est de :

205 heures d'intervention.

Le montant des prestations confiées à la commune pour le compte de Grand Besançon Métropole est donc de :

5 740 € par an en assainissement.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de prestation assainissement avec le Grand Besançon Métropole.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 2 - Objet : convention d'objectifs et de moyens avec les Francas.

M. le Maire expose,

Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens liant la commune de Montferrand-le-Château et l'association Les Francas pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il s'agit d'un contrat de 3 ans, avec la possibilité de résilier l'engagement à la fin de chaque année.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention liant l'association Les Francas et la commune de Montferrand-le-Château pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention

Point 3 - Objet : Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM.

M. le Maire expose,

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.

- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par M. le Maire de Montferrand-le-Château. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser M. le Maire à signer cette convention. Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 4 - Objet : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022

Mme Brigitte Tavernier expose,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Budget communal :

Dépenses Investissement 2021	3 307 991
Remboursement Emprunt	106 300
Différence	3 201 691
25%	800 422,80

Ces ouvertures de crédits permettront le paiement éventuel de factures en investissement avant le vote du budget de la commune exercice 2022.

Exposé du Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits nécessaires et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Cette délibération sera reprise au Budget Primitif 2022.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 5 - Objet : Décision modificative n°1/2021 - régularisation d'un certificat administratif ouvertures de crédits.

Mme Brigitte Tavernier informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le certificat administratif du 09/12/2021 visé en Préfecture le 09/12/2021 pour l'ouverture de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Ouverture de crédits budgétaires au compte 66111 chapitre 66 afin de permettre le mandatement complémentaire d'intérêts relatifs à des prêts bancaires suite à des déblocages de fonds et le mandatement de la première échéance d'un nouveau prêt.

Ces crédits seront ouverts par prélèvement au compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) pour un montant de 4 000 € comme suit :

c/022 : - 4 000 €

c/66111 : + 4 000 €

Ouverture de crédits budgétaires au compte 2041412 chapitre 204 afin d'alimenter en crédits le chapitre 204. Ces crédits seront ouverts par prélèvement au compte 020 (dépenses imprévues en investissement) pour un montant de 4 500 € comme suit :

c/020 : - 4 500 €

c/2041412 : + 4 500 €

Exposé du Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité ces ouvertures de crédits.

Cette D.M. sera reprise au BP 2021.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 6 - Objet : participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2020

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Les heures périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées par la commune de Thoraise s'élèvent à 2928 heures sur un total de 32 754 assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 8.94 %.

Le coût total des Francas s'élève en 2020 à 85 435,48 €.

La subvention CEJ 2020, remplacée par le Bonus Territoire, s'élève à 26 528,58 €.

Il reste à financer 58 906,90 €.

La participation de la commune de Thoraise est de 5 266,27 € pour l'année 2020 (8.94 % de 58 906,90 €).

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Thoraise à 5 266,27 € (8.94 % de 58 906,90 €) pour l'année 2020. En conséquence, un titre de recette sera établi à l'encontre de la commune de Thoraise.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 7 - Objet : tarification ramassage scolaire

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Facturation familles :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux familles.

En fonction des chiffres constatés sur l'année précédente, il est proposé pour l'année 2021-2022 de maintenir les tarifs appliqués en 2020-2021 à savoir :

20 €/mois tarif plein

10 €/mois demi-tarif par les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnées de la facturation familles pour le ramassage scolaire ;
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Facturation communes :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux communes au prorata du nombre de voyages accomplis par les enfants de chaque commune du RPI.

Le nombre de voyages accomplis pour l'année scolaire 2020-2021 est de :

Montferrand-le-Château : 55

Thoraise : 17

Le nombre d'heures de présence de l'accompagnement dans le bus étant de 432 heures, le coût du service s'élève à 6688,80 € dont une partie à la charge des parents et l'autre partie à la charge des communes.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Thoraise s'élève à 1 319,30 € et celle de la commune de Montferrand-le-Château à 4 069,50 €, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

A facturer à la commune de Thoraise : 1 319,30 €

Reste à la charge de la commune de Montferrand-le-Château : 4 069,50 €.

Exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnées de la facturation communes pour le ramassage scolaire,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Annexe : Tableau Finances du ramassage scolaire.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 8 - Objet : fermage 2021 – Ferme Bernard

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2021-11-04-00003), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020 dont le terme annuel s'inscrit pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 est de +1,09%.

Décompte fermage 2021 pour la ferme de Denis BERNARD :

- Surface louée : 60 a 62 ca
- Rappel année précédente : 67,92 €
- Indice : 1,09 %.

Le fermage 2021 s'élève donc à 67,92 € x 1,09%. Soit 68,66 €.

Sur proposition de Mme Tavernier et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du fermage 2021 susmentionné,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Mme Lucie Bernard ne participe pas au vote.

Vote : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 9 - Objet : fermage 2021 – GAEC de la Tour

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2021-11-04-00003), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020 pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 est de +1,09 %.

Décompte fermage 2021 pour la GAEC de la Tour :

- Surface louée : 8 ha 42 a 77 ca
- Rappel année précédente : 1015,66 €
- Montant du fermage 2021 : 1 015,66 x 1,09 = 1 026,80 €

Sur proposition de Mme Tavernier et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le fermage 2021 pour le GAEC de la Tour à 1 026,80 €,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 10 - Objet : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

M. le Maire présente le dossier.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Montferrand-le-Château pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Questions diverses

1) Devis relatif aux parcelles section AI n° 147, 148, 149 pour la scission de la copropriété et modification de l'état descriptif de la nouvelle copropriété créée à partir des lots 1 et 2 :

M. le Maire expose que le cabinet Benoît Deroche, qui exerce en tant que géomètre-expert, a adressé à la commune un devis relatif aux parcelles section AI n° 147, 148, 149 pour la scission de la copropriété et modification de l'état descriptif de la nouvelle copropriété créée à partir des lots 1 et 2 suite à la demande formulée par la commune. En effet, l'opération nécessite cette intervention d'un géomètre-expert afin de pouvoir communiquer ses travaux au notaire.

La part qui incombe à la commune s'élève à 1/3 du montant global H.T., soit un montant de 1888,40 €.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation du devis exposé.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2) Crèche : Convention d'accompagnement administratif :

M. le Maire expose que l'organisme Soliha Doubs & Territoire de Belfort propose, à la demande de la commune, une convention d'accompagnement administratif dans le cadre de l'étude pour la création d'une micro crèche.

Cette convention consiste à confier à Soliha Doubs & Territoire de Belfort une mission d'assistance administrative pour le montage des dossiers de demande de subventions.

Le détail des missions est le suivant :

- Réunions préalables,
- établissement des plans de financements prévisionnels,
- dépôt et suivi des différents dossiers jusqu'au paiement des subventions auprès :
 - de l'État (DSIL ou DETR),
 - de la CAF.

Le montant total général du coût de cette convention pour la commune est de 1286,40 € T.T.C.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la convention exposée.

Vote à la majorité : 18 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstention

3) Devis d'accompagnement technique et administratif par le dispositif d'Aide aux communes de GBM pour l'assistance technique du projet : Montferrand-le-Château – Mairie et Multi accueil :

M. le Maire expose qu'à la demande de la commune le service d'Aide aux communes de Grand Besançon Métropole propose un devis concernant l'accompagnement technique et administratif pour l'assistance technique du projet : Montferrand-le-Château – Mairie et Multi accueil.

Il est proposé que, dans le cadre du transfert de la mairie et de la création d'un espace multi accueil (une halte-garderie et une micro crèche) dans l'ancienne école maternelle, la commune confie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des études et jusqu'à la phase de conception à la Direction Architecture et Bâtiment du dispositif d'Aide aux communes de GBM.

La déconstruction de la mairie n'est pas prévue dans le projet.

L'architecte Adelfo Scaranello a refusé d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération qui s'inscrivait pourtant dans la continuité de l'aménagement du Centre Bourg. Il convient alors de désigner un nouveau maître d'œuvre pour piloter cette nouvelle opération.

Pour ce recrutement qui ne fera pas l'objet d'un concours, un programme succinct sera établi dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est acté qu'il sera fait usage des plans et des diagnostics réalisés par M. Scaranello. La mission du nouveau maître d'œuvre débutera en phase Esquisse.

Le contenu de la prestation par la Direction Architecture et Bâtiment :

- Consultation – Choix du Maître d'œuvre
- Assistance – Consultations annexes
- Phase conception
- Consultation – Choix des entreprises
- Recherche de financement

Montant de la mission :

Aucune TVA n'est appliquée, car le dispositif d'Aide aux communes consiste à mettre à disposition du personnel, et les charges salariales ne sont pas soumises à la TVA.

Le montant total de la mission est évalué à 10 030 €. Le calcul repose sur le coût unitaire de la demi journée de catégorie A : 226 € et de la demi journée de catégorie B : 165 €.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation du devis exposé.

Vote à la majorité : 18 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstention

4) Travaux réalisés par Grand Besançon Métropole à Montferrand-le-Château dans le cadre des transferts de compétences et au titre de l'attribution de compensation induite versée par la commune :

M. le Maire présente le dossier.

Le 24 novembre 2021 a eu lieu la réunion de secteur Sud Ouest de GBM.

Bilan des opérations 2021 :

- Rue de la Mairie : Enrobés
- Impasse de la rue du Parc (accès aux n° 2 et 3) : Reprise structurelle, enduits superficiels sur voirie et aires de retournement en enrobés
- Chemin des Tuileries : Reprofilage, enduits superficiels
- Rue de Mont / Rue du Cretot : Réfection des accotements, gestion des eaux pluviales
- Rue du Pré aux Loups : Reprise de la structure de voirie, du fossé et des enrobés suite à un glissement de terrain
- Fin des travaux de reconstruction – démolition du pont du Pré aux Loups

Programme des opérations 2022 estimées à 96000 € :

- Rue de Mont : Réfection du trottoir de Béthanie à l'accès militaire
- Rue de la Chapelle : Enrobé du giratoire des 2 mares jusqu'à la rue du Parc
- Rue de Besançon (impasse menant du 1 au 5) : Enduit, gestion des eaux pluviales
- Parking de la mairie : Enduit
- Rue du Chatelot : Reprofilage, enduit
- Rue de la Béduque : Aire de retournement – Requalification

5) PLUi :

M. le Maire informe que le secrétariat de mairie a transmis aux membres du Conseil municipal un important dossier à télécharger relatif au Plan local d'urbanisme intercommunal dont il sera question lors d'une prochaine séance du Conseil. Il invite les conseillers à contacter le secrétariat de mairie pour se procurer une impression du dossier s'il s'avère que le volume du fichier informatique pose des problèmes de téléchargement.

6) Gestion de la forêt :

M. Franck Falque informe qu'un dossier de l'Office nationale des forêts sera transmis aux membres du Conseil municipal afin que celui-ci puisse décider lors d'une prochaine séance du Conseil si la commune reconduit pour une durée de 20 ans le contrat de gestion de la forêt de Montferrand-le-Château passé avec l'ONF.

M. le Maire explique que le Conseil municipal doit donner son accord de principe à l'ONF afin de lui permettre de chiffrer et d'estimer les dépenses de gestion qui seront proposées à l'approbation du Conseil municipal en janvier 2022.

À ce stade, cet accord n'engagera pas la commune vis-à-vis des montants proposés ensuite par l'ONF car un plan de gestion sera proposé chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la convention exposée.

M. Pascal Duchézeau, qui était à ladite réunion, ne participe pas au vote car il estime ne pas avoir reçu les informations nécessaires.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

7) Conseil d'école :

Mme Laurence Grosjean rend compte de la réunion du Conseil d'école qui a eu lieu le 12 novembre 2021.

L'école accueille 211 élèves pour cette année scolaire 2021-2022.

L'école remercie la commune pour le matériel informatique obtenu grâce aux subventions perçues.

2 projets de voyages scolaires sont préparés car l'objectif est que chaque élève en bénéficie et qu'en l'occurrence aucun voyage scolaire n'a pu être organisé l'an passé en raison de l'épidémie de Covid-19.

L'école demande 50 € par élève. 82 élèves sont concernés sur le RPI.

Il a aussi été question des projets pédagogiques et du périscolaire, notamment du fonctionnement de la cantine avec 2 services afin de s'adapter aux précautions sanitaires en vigueur.

Suite à 2 incidents, dont un de ceux-ci impacte un élève, la sécurité et les travaux à envisager pour la garantir tout à fait ont été abordés.

En effet, la hauteur des murets de la cour d'école et les angles saillants des briques posent problème, ainsi que les petits espaces où les enfants se glissent et les chutes d'objets d'éclairage ou de plaques des plafonds.

M. le Maire rapporte que les enseignants suggèrent de disposer des jardinières sur les murets afin d'empêcher les enfants de grimper et risquer de chuter.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la demande de subventions d'un montant de 50 € par élève concerné, afin que l'école connaisse la position de la commune et puisse s'organiser en conséquence.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8) Commission Culture / École :

Mmes Isabelle Jacquinot et Séverine Equoy Hutin rendent compte de la réunion de la commission qui a eu lieu le 13 décembre 2021.

La programmation culturelle 2022 s'articule autour de propositions hétéroclites telles que des concerts, spectacles, animations, représentations théâtrales et expositions diversifiés, familiaux, ainsi qu'à destination de publics plus ciblés, comme les adolescents, avec des thèmes autour des mangas et des jeux vidéo.

Les samedi 5 et dimanche 6 février 2022 : Représentation théâtrale « Presque égal à » par la compagnie Alatienne, à la salle des fêtes, avec une participation au chapeau ;

Le samedi 16 avril 2022 : Festival Montf'Rock, à la salle des fêtes, entrée payante ;

Les vendredi 13 et samedi 14 mai 2022 : Clotilde Moulin et Théo Lanatrix présenteront leur spectacle « Cabaret aquatique », avec une session pour le public scolaire et une session familiale tout public.

En août 2022, les « Mardis des rives » auront lieu à Montferrand-le-Château, la commune de Grandfontaine ayant programmé d'autres manifestations.

Il reste à étudier les questions de la fête de la musique, de la fête du village, des expositions photos et autres, les thèmes destinés aux adolescents, etc.

Par ailleurs, suite à une question de M. Jean-Michel Lallement, M. le Maire répond que le projet d'extension de la Bibliothèque municipale qui avait été initié en début de mandat est pour le moment suspendu mais n'est pas abandonné.

Les besoins de l'école ont été abordés lors du point précédent.

9) Commission environnement :

M. Régis Giancarlo rapporte que M. le Maire, M. Franck Falque, Mme Lucie Bernard et lui-même sont allés visiter des micro-centrales hydroélectriques en fonction, construites et gérées par la Compagnie des Eaux Vives.

Ils ont commencé par la centrale de Verrières sur le Seine, dotée d'une technologie Kaplan. Le gardien et le maire qui était élu lors de la construction, M. Alain Peucheret, ont témoigné du professionnalisme de M. Havet et de ses associés.

Il sont ensuite allés sur le site de Courteron, avec une technologie Vis, centrale qui a remporté le prix de la plus belle centrale environnementale en 2017.

Ils ont terminé la journée par la centrale en cours de construction de Roffey.

Une présentation en Conseil municipal est prévue en début d'année 2022 sur le projet et la collaboration entre la commune et la Compagnie des Eaux Vives.

10) Commission Jeunesse et Péri-scolaire :

M. Régis Giancarlo rapporte que le questionnaire de satisfaction élaboré lors de la dernière réunion de la commission a été envoyé aux familles par Thomas, directeur des Francas. Les résultats seront étudiés lors de la prochaine réunion, la commission n'ayant pas pu se réunir avant la fin de l'année.
La collaboration se passe toujours aussi bien entre l'équipe des Francas, les enseignants et la commune.

11) Bilan du Marché de Noël des 3 Villages :

M. Régis Giancarlo rapporte que le Marché des 3 villages du 3 décembre 2021 a été une belle réussite. La commune remercie tous les agents, associations et bénévoles, conseillers et Montferrandais qui ont tout mis en œuvre pour que les visiteurs soient accueillis dans un esprit festif et convivial.
Le marché proposait un conte théâtralisé créé par des étudiants en arts du spectacle de Besançon, la présence du Père Noël, le lancement des illuminations, une fanfare, la présence du magicien Corsair Magic, une tombola au profit du Téléthon (dons récoltés : 521 €).
La commune remercie également l'équipe des Francas qui a accompagné les 25 enfants inscrits auprès d'eux au spectacle théâtralisé.

Il rappelle qu'un budget d'un montant de 1500 € a été prévu pour l'organisation des marchés.
Les dépenses sont l'achat de 2 banderoles par commune et la partie animation dans chacun des villages lorsque ceux-ci reçoivent les marchés.

Suite au retour de plusieurs exposants, le groupe de travail réunissant les 3 communes a décidé de faire une trêve hivernale. Les marchés reprendront en Avril 2022 à Grandfontaine.

12) CCAS :

M. Régis Giancarlo exprime les regrets de la commune d'avoir été obligée d'annuler le repas des aînés en raison des précautions sanitaires requises par l'épidémie de Covid-19.

Les 209 colis destinés aux aînés de 75 ans et plus sont en cours de distribution.

En raison des précautions sanitaires susmentionnées, seul M. le Maire, parfois accompagné de M. Régis Giancarlo, a visité les 2 maisons de retraite dans le cadre des goûters des aînés de fin d'année.

13) Cérémonie des vœux :

En raison de la situation sanitaire actuelle, M. le Maire demande au Conseil municipal s'il convient de maintenir la cérémonie des vœux de l'équipe municipale initialement prévue le samedi 8 janvier 2022.

Après débats, le Conseil décide d'annuler la cérémonie des vœux et de la remplacer par une réunion publique lorsque les conditions seront réunies.

14) Réunion bâtiment de l'école avec M. Héry du 20 décembre 2021 :

M. le Maire expose qu'il reste encore 10 entreprises avec une trentaine de réserves à lever sur les 280 réserves relatives aux travaux effectués dans l'école qui avaient été recensées.

La société Eiffage sera mise en demeure de fournir avant la rentrée de janvier 2022 un certificat de contrôle des luminaires concernés.

Une intervention est prévue en février 2022 pour les reprises de travaux nécessaires à la levée des dernières réserves.

La pose de la barrière devant l'école est en cours.

M. le Maire tient à remercier tous les intervenants pour l'organisation du marché de Noël, la fabrication et la mise en place des décorations de Noël.

Il déplore que des décorations de Noël aient été détériorées au cours de la nuit du 19 au 20 décembre 2021, et incite les personnes qui auraient des informations à les faire remonter car de tels agissements mériteraient un sérieux sermon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h03.